

DÉCISION MUNICIPALE N°2022_147

OBJET : SERVICE ENVIRONNEMENT – CONTRAT DE PRESTATION RELATIF AU PIEGEAGE DE TAUPES AU PARC DES SPORTS EN 2023, A INTERVENIR AVEC LA SARL « ATEC HYGIENE » – ANNEE 2023

Le Maire de la Commune de Pierrelaye,

AGISSANT en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°8/2020 en date du 26 mai 2020 publiée et déposée en Sous-Préfecture d'Argenteuil, relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 résultant des dispositions de l'article 8 de la Loi du 31 décembre 1970, sur la Gestion Municipale et les Libertés Communales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU le Budget Communal,

CONSIDERANT la nécessité pour la Commune de lutter contre les taupes qui prolifèrent sur le terrain du parc des Sports,

CONSIDERANT la nécessité de recourir à une expertise extérieure,

CONSIDERANT qu'après examen des offres reçues, suite à la consultation réalisée, l'offre de la SARL « ATEC - Hygiène » apparaît comme celle répondant le mieux aux besoins de la Commune ;

DECIDE

Article 1er :

Signer un contrat de prestation avec la SARL « ATEC - Hygiène », représentée par M. GEERTS en sa qualité de gérant, sise 10 rue du Bois Carré, 77144 MONTEVRAIN.

Article 2 :

S'acquitter du montant de la prestation établi à **2 304 € T.T.C. (Deux mille trois cent quatre euros Toutes Taxes Comprises)**.

Le règlement de cette somme sera effectué par mandat administratif à l'issue de la prestation trimestrielle, sur présentation d'une facture transmise via le Portail Chorus Pro et d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal.

Article 3 :

Préciser que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'article 61521/823 du Budget Communal.

Article 4 :

Adresser la présente décision à Monsieur le Préfet du Val d'Oise pour accomplissement du contrôle de la légalité et **l'inscrire** aux registres des décisions.

Transmis en Préfecture le : 28/11/2022

Publié(e) le : 28/11/2022

Exécutoire le : 28/11/2022

Fait à PIERRELAYE, le 23/11/2022

Le Maire,



Michel VALLADE





Dératisation, Désinsectisation, Désinfection
Nettoyage des hottes de cuisine
Traitement anti-pigeons
Débarras

CONTRAT POUR LE PIEGEAGE DE TAUPES N°01.10-2022

ENTRE

MAIRIE DE PIERRELAYE
Services Techniques - 22 rue de Bessancourt
95480 PIERRELAYE

ET

ATEC HYGIENE
Parc Artisanal du Bois Carré
10 Rue du Bois Carré
77144 MONTEVRAIN

Représentée par **David GEERTS**, le gérant

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La société **ATEC HYGIENE** s'engage à réaliser le piégeage de taupes

ARTICLE 2 : ADRESSE D'INTERVENTION

A définir avec le client

ARTICLE 3 : DESCRIPTIF DU CONTRAT

Mise à disposition d'un technicien hygiéniste
Sondage des galeries à proximité des taupinières
Mise en place de pièges mécaniques aux différents endroits des galeries
Marquage des emplacements des pièges

Contrôle de l'ensemble des pièges une semaine après la mise en place
Acheminement et traitement des taupes capturés.

Nota : Lors de notre contrôle, si aucune taupe n'est capturée, nous remettons en place les pièges pour un contrôle la semaine suivante. Ces interventions entrent dans la garantie de la première prestation.

ARTICLE 4 : NOMBRE D'INTERVENTIONS

A la demande du client

ARTICLE 5 : PRIX

Le contrat sera réalisé pour un montant annuel de : MILLE NEUF CENT VINGT EUROS H.T.

MONTANT HT :	1 920,00 €
TVA 20,00 % :	384,00 €

MONTANT TTC :	2 304,00 €

ARTICLE 6 : FACTURATION

Les factures sont établies trimestriellement, soit 480,00 € H.T. le passage et payable par mandat administratif à 45 jours date de facture.

ARTICLE 7 : DUREE DU CONTRAT

Le contrat est établi pour une durée **d'UN AN** renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation notifiée par lettre recommandée **TROIS MOIS** avant la date d'expiration du présent abonnement et qui prendra effet à compter de la date de signature.

Il pourra être reconduit pour trois nouvelles périodes de un (1) an, sans que la durée totale ne puisse excéder quatre ans

Le contrat est résilié de plein droit en cas de faillite de l'entreprise.

Fait à Montévrain, le 10 Octobre 2022

BON POUR ACCORD
(date – signature – cachet)

23/10/2022



David GEERTS
Le gérant



ATEC HYGIENE
Parc Artisanal du Bois Carré
10, rue de Bois Carré
77144 MONTEVRAIN
Tél. : 01 60 07 03 19 Fax : 01 60 91 40 93
SIRET 809 261 211201 APE 8122A